

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 16 mars 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Manche Numérique s'est réuni le 16 mars 2018 à dix heures, dans la salle des sessions du Conseil départemental, sur convocation qui lui a été adressée le 9 mars 2018 par Monsieur Serge DESLANDES, Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Le Comité s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Serge DESLANDES en qualité de Président du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire »

Étaient présents :

Nom du Délégué			Suppléant (S)	⊗	Nom du Délégué			Suppléant (S)
M.	AUTARD de BRAGARD	Hugues		1	M.	JOHANN-LEPRESLE	Mathieu	
M.	BAUDIN	Philippe		3	M.	LAGARDE	Jean	(S)
M.	BEAUFILS	Erick		4	Mme	LARSONNEUR MOREL	Dominique	
M.	COQUELIN	Jacques		5	M.	LAURENCE	Jean-Yves	
Mme	CORBEL	Anne-Marie		6	Mme	LE GOFF	Maryse	(S)
M.	CROIZER	Alain		7	Mme	LECOMTE	Patricia	(S)
M.	DELAUNAY	Antoine		8	M.	LEFEVRE	Noël	
M.	DESLANDES	Serge		9	Mme	LEBACHELEY	Christine	(S)
M.	DIEUDONNÉ	Gérard		10	Mme	LERROSIGNOL	Françoise	(S)
Mme	DUBOST	Madeleine	(S)	11	M.	MALHERBE	Bernard	
M.	DUPONT	Jean-Claude		12	M.	MAUQUEST	Jean-Pierre	
Mme	DUVAL	Karine		13	M.	MORIN	Jean	
M.	ENGUEHARD	Laurent		14	M.	NAVARRET	Alain	
Mme	FAUVEL	Marie-Pierre		15	M.	PERIER	Christian	
Mme	FERET	Marie-Odile		16	Mme	PIC	Anna	
Mme	FILLATRE	Marie-Hélène		17	M.	RENOUF	Gérard	
M.	FORTIN	Jean-Paul		18	M.	ROCHEFORT	Jean-Luc	
Mme	GIARD	Claudine		19	M.	ROULLAND	Guy	
M.	GODAN	Dominique		20	M.	ROUSSEAU	François	
M.	HEBERT	Dominique		21	M.	VESVAL	Daniel	

Absents excusés :

Nom du Délégué			Suppléé(e) par	Nom du Délégué			Suppléé(e) par
M.	ACHARD de la VENTE	Patrice		M.	LAMORT	Philippe	
M.	BAS	Philippe		M.	LEBARON	Bernard	
M.	BOURDIN	Jean-Dominique		M.	LEBOUTEILLER	Denis	
M.	BOURDON	Cyril		M.	LEFEVRE	Marc	Mme LE GOFF M.
M.	BRAUD	Jean-Claude		M.	LELONG	Gilles	Mme DUBOST M.
M.	BRIERE	François		M.	LEPETIT	Jean	Mme LEBACHELEY
M.	GOUPIL	Erick		Mme	MAHIEU	Carine	
M.	GRAWITZ	Xavier		M.	MAUGER	Michel	M. LAGARDE Jean
Mme	HEDOUIN	Maryse		Mme	NOUVEL	Valérie	
M.	HOULLEGATTE	Jean-Michel		M.	NEVEU	Michel	
M.	JULIENNE	Jean-Marc	Mme LECOMTE	M.	PILLET	Patrice	Mme LERROSSIGNOL
M.	JUQUIN	David		M.	QUINQUENEL	Gilles	

Pouvoirs :

BOURDON Cyril	À	CROIZER Alain
HEDOUIN Maryse	À	DESLANDES Serge

Au titre de la compétence « informatique de gestion »

Étaient présents :

Nom du Délégué			Suppléant (S)		Nom du Délégué			Suppléant (S)
Mme	BLANCHETOT	Marie-Pierre		1	M.	LEGOUBEY	Jean-Pierre	
M.	CROIZER	Alain		2	M.	LEMASSON	Christian	
Mme	FAUVEL	Marie-Pierre		3	M.	LEVILLAIN	Lionel	
M.	GOSELIN	Jean-Paul		4	Mme	MARESCQ	Arlette	
M.	GOSELIN	Philippe		5	M.	MAUQUEST	Jean-Pierre	
M.	LEBRESNE	Philippe		6	M.	PATRICE	Olivier	
M.	LECHEVALLIER	Pascal		7				

Absents excusés :

Nom du Délégué			Suppléé(e) par
M.	DERIEUX	Charles	
M.	RENIMEL	Loïc	

Pouvoirs :

Aucun

Au titre de la compétence « Bâtiments d'Intérêt Syndical » :

Étaient présents :

Nom du Délégué		
M.	DESLANDES	Serge
Mme	FILLÂTRE	Marie-Hélène

M. ENGUEHARD a été désigné comme Secrétaire de séance.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents
Affaires communes	70	39	52
Aménagement Numérique du Territoire	58	30	42
Assistance à l'Informatique de Gestion	15	8	13
Bâtiments d'Intérêt Syndical	2	2	2

Nombre de pouvoirs : 2

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au Registre : 9 mars 2018.

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance : le 19 mars 2018.

Le quorum est atteint.

Accusé de réception en préfecture
050-255003592-20180316-CS-2018-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2018
Date de réception préfecture : 19/03/2018

Avenant n°2 à la Délégation de Service Public passée avec Manche Fibre

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, Manche Numérique a conclu avec la société Altitude Infrastructure une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH sur le périmètre délégué. En application de l'article 4.1 de la convention de délégation de service public, cette dernière a constitué une société, dédiée à l'exécution de la convention, Manche Fibre.

Dans ce contexte, afin de d'assurer l'attractivité du réseau pour permettre l'arrivée d'un premier Opérateur Commercial d'Envergure Nationale (OCEN), de régler les aspects liés à la gestion du parc des installations BLO (Boucle Locale Optique) et une révision du calendrier de la redevance, les parties se sont rapprochées afin de régler ces problématiques. Ainsi pour encadrer ces nouvelles mesures un deuxième avenant à la convention de DSP a été négocié.

De manière synthétique, ce deuxième avenant porte sur trois axes majeurs.

1. Harmonisation de la gestion du contrat BLO et des flux financiers associés pour l'installation du réseau optique en génie civil (fourreaux et poteaux), et introduction d'une nouvelle procédure de validation de facture de l'opérateur Orange. Manche Fibre remplace Manche Numérique, propriétaire du réseau, en tant qu'opérateur d'infrastructure auprès d'Orange et assure le paiement des factures, après validation préalable du délégant.
2. Révision du calendrier de versement de la redevance, en passant d'un appel sur base annuelle à un calendrier sur base semestrielle, afin de permettre une meilleure gestion des flux de trésorerie.
3. Modification du catalogue de service, avec notamment l'introduction d'une nouvelle offre de collecte activée, afin de permettre la commercialisation des offres d'un OCEN (Bouygues Telecom dans un premier temps). Cette offre va introduire un modèle hybride, qui permettra à un opérateur de réaliser la collecte inter NRO (nœud de raccordement optique), et d'assurer son activité commerciale sur toutes les plaques ouvertes.

La signature de cet avenant va donc permettre à la DSP d'accueillir sur le RIP de la Manche un opérateur d'envergure nationale, avec un levier important pour favoriser l'arrivée des autres OCEN. En même temps le nouveau catalogue de l'avenant 2 va être un moyen d'améliorer le taux de pénétration commerciale de la fibre et, par conséquence, la redevance d'affermage qui, selon les hypothèses du plan d'affaires, devra bénéficier de cette opération.

La révision du calendrier de paiement de la redevance et la nouvelle procédure de gestion du contrat BLO vont aussi représenter une opération très positive pour l'activité de Manche Numérique.

Vu

- L'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public rendu préalablement à la réunion du Comité Syndical, le 9 mars 2018,
- L'exposé des motifs ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH, et ses annexes, joints à la présente. Sous réserve de retrait des articles 3.2.4.2 et 4 de l'annexe 1 qui ne relèvent de l'objet de la DSP.

Article second : d'autoriser le Président à signer ledit avenant et ses annexes, ainsi que tous actes y afférent, sous réserve du retrait des articles sus mentionnés à l'article premier.

Pour extrait certifié conforme
Document signé électroniquement

Le Président du Syndicat Mixte
Serge DESLANDES

Accusé de réception en préfecture
050-255003592-20180316-CS-2018-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2018
Date de réception préfecture : 19/03/2018